COMPTE RENDU SUCCINCT
Séance du Conseil municipal 2021

Présents : RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MÉNARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie –– JEANNIN MAHIEU Maryse – AHOULOU Pierre – MILLIANCOURT Sandrine – CÉREZ Cédric – LETOURNEUX Claudine – HARNOIS Carla – COQUILLAUD Magdalena – GILBERT Freddy– SOUCHET Mélanie – DUCHIER William – BLANCHÉ Laurent – LEROY Marie-Line – REDUREAU Françoise – CHOUBRAC Jean-Jacques – LAGADEC Klervi – BRELET Yves.

Présents en visioconférence : –GLÉMIN Wilfrid – VIAUD Damien – BOURGET Marguerite –– MILLIANCOURT Tony – MEILLERAIS PAGEAUD Nathalie – VIVANT Mathilde.

Absents excusés : LEROY Thomas (Pouvoir remis à Emmanuel RIVERY) – DUCOURET Cédrick – (Pouvoir remis à BRELET Yves) MARTIN Sylvie (Pouvoir remis à LAGADEC Klervi)

Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 13 avril 2021 approuvé à l'unanimité

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Commission d'Appel d'Offres

En raison de la démission d'un conseiller municipal, il y a eu lieu de réactualiser la composition de la CAO. **Le Conseil municipal a approuvé la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :**

Titulaires
1. Réjane SECHER
2.Sandrine MILLIANCOURT
3.Cédric CEREZ
4.Samuel MENARD
5.Yves BRELET
Suppléants
1. Freddy GILBERT
2. William DUCHIER
3. Carla NOEL
4. Sylvie POUPARD-GARDE
5. Cédrick DUCOURET

2. POLITIQUE ENFANCE FAMILLE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

2.1. - Création du Conseil Municipal Junior

Impulsé par la démarche de gouvernance partagée, et inscrit au Projet Educatif de Territoire, le projet de Conseil Municipal Junior (CMJ) traduit une volonté forte de l'équipe municipale.

La création d'un CMJ poursuit un double objectif : créer une instance participative, lieu pour les jeunes d'expression et d'échange avec les élus, et favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, en expérimentant le processus démocratique et en développant des actions concrètes. CMJ a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement collectif, à la conduite de projets, et à appréhender les droits et devoirs du citoyen.

- ❑ Composition du CMJ
  - ✓ Nombre d'élus au CMJ : 28
  - ✓ Parité obligatoire
  - ✓ Age des participants : du CM1 à 17 ans
  - ✓ Domiciliation sur le Loroux-Bottereau : les mineurs non-scolarisés sur la commune peuvent participer (électeurs/candidats).

  Exception : les élèves en élémentaire non habitants du Loroux pourront être inclus dans le projet pour ne pas les isoler dans le cadre du projet pédagogique au niveau de l'école. Ils ne pourront pas être candidats, mais participer à la sensibilisation et à la désignation selon le mode retenu.
  - ✓ Mode de désignation : élections– scrutin à 1 tour par tranche d'âge.

  Les candidats ayant reçu le plus de votes sont élus (avec parité)

- ❑ Conditions du mandat :
- ✓ Durée du mandat : 2 ans, renouvellement en totalité, possibilité de se représenter 1 fois

Les élections auront lieu les 22 et 23 octobre au Palais des Congrès ou dans les établissements (pour les collégiens). Chaque enfant / jeune, votera pour un représentant de sa tranche d'âge. La date prévisionnelle d'installation est fixée au 10 novembre 2021. Trois commissions seront créées par cycle (CM-CM2-6ème, 5ème-4ème-3ème, Lycée).

Le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Conseil Municipal Junior.

2.2.- Référent.es de Quartiers/Villages

La municipalité du Loroux-Bottereau souhaite instaurer la démocratie participative au cœur des projets de la commune. Dans ce cadre, elle met en place un réseau de référent.es de quartiers et villages. L'objectif de ce réseau est d'améliorer les échanges et la communication entre les lorousain.es et les élus sur l'ensemble de la commune.

Les référent.es sont des voisins bénévoles bienveillants qui participent aux bonnes conditions de vie des habitants de leur périmètre géographique. Ils recensent les avis, suggestions et sollicitations, positives ou négatives, des habitants de leur quartier/village pour transmettre à la mairie les éléments qui permettront d'évaluer les besoins locaux. Ainsi, la municipalité peut porter les projets communaux avec plus de cohérence sur tout le territoire, en prenant en compte les disparités et besoins de chaque secteur. Les référent.es de quartiers et de villages s'engagent, pour une durée de deux ans renouvelables, à œuvrer pour l'intérêt général de la commune, du quartier/village et de ses habitants.

Le Conseil Municipal a approuvé le guide des référent.es de quartiers et villages et la sectorisation en 20 secteurs.

3. COMMISSION MOYENS GENERAUX COMMUNICATION ET SECURITE

3.1. – Modification du tableau des effectifs

Plusieurs modifications ont été proposées et concernent le Service Médiathèque « Les 4 vents » dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la structure,

les services Enfance Jeunesse Vie scolaire en lien avec les besoins de la rentrée scolaire de septembre 2021 et le service Ressources Humaines suite à une réorganisation des services Support.

Le Conseil municipal a approuvé l'ensemble des modifications du tableau des effectifs présentées à compter du 1er septembre 2021.

3.2. – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal a approuvé le recrutement d'un agent contractuel à Temps Complet au service comptabilité et six agents contractuels à Temps Non Complet au sein des services de la Maison de l'Enfance.

3.3. Indemnisation des heures complémentaires des agents publics à Temps Non Complet

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est paru au journal officiel. Ce décret vise à préciser les modalités de calcul et de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Les fonctionnaires et les agents contractuels à temps non complet sont concernés par ce décret lorsqu'ils effectuent des heures complémentaires.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation.

Le Conseil municipal a accordé la majoration des heures complémentaires des agents publics à temps non complet suivant le décret cité.

3.4. Police Municipale : convention service commun

Une convention avait été signée en juillet 2016 entre les communes du Loroux-Bottereau et du Landreau dans le but d'organiser un service commun de police municipale. Cette mutualisation a permis de mettre à disposition du Landreau un volume d'heures hebdomadaires de la Police municipale.

Cependant, le diagnostic réalisé conjointement entre la gendarmerie et la police municipale fait apparaitre la nécessité de renforcer les effectifs sur la commune. La reprise du temps dédié au Landreau serait ainsi une première étape pour faire face aux actes d'incivilités sur la commune.

Le Conseil municipal a validé, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses services, la résiliation de la convention mutualisant le service Police Municipale avec la commune du Landreau pour un effet au 1er janvier 2022.

4. COMITE DEVELOPPEMENT URBAIN ET PATRIMOINE

4.1. – Prescriptions de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme°

La CCSL est compétente depuis le 1er septembre 2019 en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). A ce titre, elle est l'autorité compétente pour élaborer, réviser ou modifier les documents de ses communes membres. L'élaboration du PLUi a été prescrite le 02 octobre 2019 pour une approbation définitive du PLUi prévue sur le courant de l'année 2024.

Le PLU actuel ayant été approuvé en 2010, des ajustements sont nécessaires et ce, avant l'entrée en vigueur du PLUi. Il est donc proposé d'engager une nouvelle

modification du PLU pour modifier le règlement de certaines zones, ajuster le zonage sur quelques secteurs et mettre à jour les annexes.

L'élaboration de cette modification devrait durer 10 à 12 mois avec une enquête publique programmée lors du premier semestre 2022.

Le Conseil municipal a autorisé la notification à la CCSL de la prescription visant à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme pour un lancement de la procédure dès septembre 2021.

4.2. – Rétrocession des voies du lotissement « Le Clos des Meuniers 2 »

L'association des copropriétaires du lotissement « Le Clos des Meuniers 2 », a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux dudit lotissement. Après instruction de cette demande par les services techniques de la commune et de la CCSL, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

La voirie cadastrée section AK n° 311 (allées des Meuniers), section AK n°317 (rue du Beugnon) et section AK n°324 (allée du Froment) est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et serait donc classée dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux qui s'y trouvent en sous-sol. La CCSL étant compétente pour la gestion des réseaux eau potable et eaux usées, seul le conseil communautaire pourra délibérer pour les intégrer.

Le conseil municipal, sous la condition suspensive de l'approbation unanime de l'assemblée générale des copropriétaires, a approuvé l'acquisition gratuite des parcelles désignées ci-dessus qui seront intégrées au domaine public communal.

5. COMITE VIE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITES

5.1. – Annulation du loyer pour l'association « Artisanes »

La Commune est propriétaire du local commercial situé à l'angle de la rue Guillaume Botterel et de la place Rosmadec loué à l'association Artisanes moyennant un loyer de 400,26 euros par mois.

Suite à sa demande, il est proposé d'annuler le loyer du mois d'avril 2021 en raison de la fermeture des commerces non essentiels et de la fragilité de cette activité qui est dans sa première année d'exercice.

Le Conseil municipal a accordé l'annulation du loyer du mois d'avril 2021 pour l'association « Artisanes ».

6. VŒU RELATIF AU SENTIMENT D'INSECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La ville du Loroux-Bottereau connaît un fort développement démographique, notamment depuis ces deux dernières années avec la livraison de nombreux nouveaux logements représentant plus de 200 habitants supplémentaires.

Cette évolution de la population entraîne une hausse des incivilités et des nuisances voire de l'insécurité (rodéos de scooters par exemple). La proximité de la métropole nantaise accentue ce phénomène avec la présence d'individus extérieurs et de trafics en tous genres.

Cette situation se dégrade donc fortement depuis ces derniers mois et les moyens pour y remédier restent insuffisants malgré une bonne collaboration et de nombreux échanges avec la gendarmerie du Loroux-Bottereau

Par conséquent, le Conseil Municipal a souhaité alerter Monsieur Le Préfet sur cette problématique et sollicite son soutien afin d'adapter les effectifs de la gendarmerie sur son territoire.

Le Conseil municipal a demandé à Monsieur le Préfet de renforcer les effectifs de la gendarmerie actuellement en place afin d'assurer de meilleures conditions de surveillance et de prévention de la délinquance sur la commune du Loroux-Bottereau.